

# CONVENTION D'AIDE A LA STERILISATION DES CHATS LIBRES ERRANTS AVEC L'ARPAF

## Avenant n°2

Entre ,

La commune de Tourrettes représentée par son Maire  
Monsieur Camille BOUGE  
Dénommé la commune  
D'une part,

Et

L'ARPAF (Association pour la Régulation et la Protection des Animaux Familiers)  
Représentée par son Président  
Monsieur Paul PRIEUR  
Dénommé ARPAF  
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : OBJET

*Pas de changement*

### Article 2 : CAPTURE

L'ARPAF s'engage à capturer, elle-même, les chats et les mener chez le vétérinaire choisi par l'ARPAF après mis en concurrence, pour ensuite les relâcher à l'endroit de capture. Afin de contrôler les îlots de chats, l'ARPAF s'engage avec le concours des bénévoles, de nourrir ces îlots.

### Article 3 : PROCEDURE

Le vétérinaire remettra à la Mairie et copie à l'ARPAF, la comptabilité des animaux stérilisés sur son territoire. La Mairie s'engage à payer directement au vétérinaire les interventions.

### Article 4 : DUREE

*Pas de changement*

### Article 5 : CLAUSE RESOLUTOIRE

*Pas de changement*

Fait à Tourrettes, le 20 janvier 2014

Le Président de l'ARPAF,

Le Maire,

Paul PRIEUR

Camille BOUGE